GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

VIENNE

Dénomination : IMMOLEC
Adresse : chemin Des Lones Estressin 38200 Vienne - FRANCE-

n° de gestion : 1997D00202
n° d'identification : 414 628 107

n° de dépôt : A2012/003989
Date du dépôt : 18/09/2012

Pièce : acte du 08/03/2012

483807

483807

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 74 59 68 82 - Fax : 04 74 59 68 81

IMMOLEC

Société Civile
Au capital de 503 081,76 Euros
Siège social : Chemin des Lones - ESTRESSIN
38200 VIENNE

R.C.S. : 414 628 107 RCS VIENNE
SIRET : 414 628 107 000 16

CESSION DE PART SOCIALE

Entre :

Monsieur Christophe LECUREUX, né le 13 mars 1960 à SAINTE FOY LES LYON (69), divorcé, demeurant à VIENNE (38200) Les Charmilles – 12 allée des Centaures,

Ci-après dénommé « le cédant »
D'une part,

Et :

La Société Coopérative d'Approvisionnement Rhône Alpes-SOCARA anonyme coopérative à capital variable dont le siège est à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38290) 75 Avenue des Arrivaux – ZI de Chesnes La Noirée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 305 635 583 RCS VIENNE, représentée par Monsieur Daniel BOSSUS son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le cessionnaire »
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En vertu d'un acte sous seings privés en date à VIENNE du 14 Novembre 1997, enregistré à VIENNE le 19 Novembre 1997, Bordereau 641/2, portant constitution de société civile,

Il existe une Société Civile dénommée IMMOLEC ayant pour objet :

- l'acquisition ou l'édification de tous biens immobiliers,

- la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement et la disposition desdits biens et de ceux dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement,

Et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Son siège social est fixé Chemin des Lones – ESTRESSIN (38200) VIENNE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 628 107 RCS VIENNE.

Le capital fixé à 503 081,76 euros est divisé en 33 000 parts de valeur nominale égale, entièrement libérées, appartenant en pleine propriété au cédant à concurrence de 6 006 parts.

La SCI IMMOLEC n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Cette société est propriétaire de terrains sis à VIENNE (38200) Zone d'Activité Le Croissant Fertile – ESTRESSIN d'une superficie de 25 000 m² environ donnés à bail en vertu de baux à construction aux sociétés VIENNEDIS et SCI DES LONES, ainsi que d'un terrain nu sis à la même adresse d'une superficie de 10 ares 67 centiares donné à bail à ces mêmes structures.

Elle en a fait l'acquisition dès après sa constitution, de la SCI DU HAUT DES ANGLES aux termes d'un acte reçu par Maître ALCAIX, Notaire à LYON (RHONE) le 22 Janvier 1998, et pour le surplus de la société CEDILAC le 21 Février 2002 aux termes d'un acte reçu par Maître RAVIER, Notaire à ECULLY (Rhône)

La présente cession intervient dans le cadre du dispositif sécuritaire du Mouvement E. LECLERC.

Ce dispositif a pour finalité de préserver au maximum la pérennité du magasin exploitant, locataire de la société civile au titre d'un bail à construction en cours.

Le magasin bénéficie déjà d'un droit préférentiel d'acquisition desdits biens. Dans le but d'assurer une information optimisée du respect des obligations contractées il a été convenu de la cession au sein de la SCI IMMOLEC, d'une part à la société SOCARA.

Tant le cédant que le cessionnaire confirment que la cession ne revête pas d'intention patrimoniale et que le cessionnaire s'engage à revendre les parts au cédant ou à ses successeurs dans les mêmes conditions, lorsque le pacte sécuritaire de l'Enseigne E. LECLERC deviendra sans objet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PART SOCIALE

Par les présentes, le cédant cède, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au cessionnaire, qui accepte, 1 (UNE) part lui appartenant en pleine propriété dans la SCI IMMOLEC portant le numéro 1.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la possession de la part cédée.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif de la part cédée et que sa propriété résulte des actes sus-énoncés que le cessionnaire déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 (Cent) Euros.

Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

AGREMENT PREALABLE

La présente cession a fait l'objet de l'agrément visé à l'article 11 A -2) des statuts de la SCI IMMOLEC suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Mars 2012.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La propriété des parts cédées est transmise à compter de ce jour, et la jouissance à compter de ce jour également.

SIGNIFICATION

Par application de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession de parts sera signifiée à la société.

FISCALITE

I – Plus-value

Les soussignés déclarent que la société IMMOLEC n'a pas opté pour son assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés et que son actif est principalement constitué d'immeubles.

En vertu de l'article 10 de la loi n°2003-1311 du 30 Décembre 2003, les plus-values de cessions relèvent du régime codifié sous les articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts.

Le soussigné de première part reconnaît avoir connaissance que l'impôt afférent à l'éventuelle plus value imposable qui le concerne, doit être déclaré sur un imprimé 2048 M et payé à la Recette des Impôts de son domicile dans le mois de la cession.

Il est pris acte que la déclaration doit être déposée en double exemplaire pour chaque opération de cession de titres d'une même société par le contribuable.

Pour satisfaire aux obligations déclaratives imposées par le Code Général des Impôts en vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, mention est ci-après opérée des informations devant figurer à titre obligatoire dans l'acte de vente :

1 – Adresse du service des impôts dont dépend le cédant, pour la déclaration de ses revenus :

Centre des Impôts
12 Rue Jean Moulin – 38200 VIENNE

2 – Prix d'acquisition du chef du cédant de la part cédée :

- Souscription du 14 Novembre 1997 : 1 part pour 15,24 euros.

3 – Dispense de déclarations - Cas d'exonération – Absence de taxation au titre de la plus-value de cession – Abattement :

Compte tenu de la date de souscription susvisée, la plus-value de cession bénéficie d'abattement de 18 % pour durée de détention, en sorte que l'assiette taxable ressort à 69,50 €.

L'imposition qui en résulte, contributions sociales comprises, s'établit à 32,50 % soit à payer au titre de la plus value la somme de 22,59 €.

II – Enregistrement

Pour l'application de l'article 5 de la loi de Finances pour 2012, les soussignés ont déterminés ensemble l'assiette du droit proportionnel de 5 % lequel ressort, pour l'unique part vendue à la somme de 25 €.(minimum de perception).

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du cessionnaire, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectif énoncés en-tête des présentes.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement

A VIENNE
Le 8 Mars 2012.

M. Christophe LECUREUX

P/ la société SOCARA
M. Daniel BOSSUS

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE
Le 14/05/2012 Bordereau n°2012/793 Case n°9 Ext 2940
Enregistrement 25 € Pénalités 3 €
Total liquidé vingt-huit euros
Montant reçu vingt-huit euros
L'Agent administrant des finances publiques

Kaï VANG
Agent des Impôts